



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016**

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 31 mars 2016, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

**Etaient présents :**

M. David FAUCON, Maire.

**Adjoints :** Francis MAUDUIT - Christine BACELOS - Éric JOURNAUD - Christine ROY - Michel CLEQUIN Marie-Françoise RAVEL - Jean-Michel ROCHER

**Conseillers délégués :** Pierre REVERTER - Franck MORITZ - Mme Emilie CHAMI

**Conseillers municipaux :** François COINTEPAS – Nicole DUMAND - Franck GIRET - Bruno HEDDE - Martine BRESILLION - Daniel LOCHET – Patrice MARTIN - MME VANDENKOORNHUYSE - Joël LAINE - Laetitia PLESSIS - Patrick ASKLUND - Jacques MESAS

**Ont donné procuration :**

- Mme BOUVARD a donné procuration à Mme ROY
- Mme DONNADIEU a donné procuration à M REVERTER
- Mme DAIAN a donné procuration à MME CHAMI
- Mme FILALI a donné procuration à M. MESAS
- Mme BOIS a donné procuration à M le Maire

**APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL** de la séance précédente (03/03/2016) est soumis au vote et adopté à la MAJORITE ; 5 votes contre : Mme PLESSIS – M. ASKLUND – M. LAINE – M. MESAS (2).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame CHAMI s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

M le Maire ouvre le conseil avec une pensée pour les victimes des attentats de Bruxelles : le terrorisme a frappé à l'aéroport et dans le métro et nous nous associons à la douleur de tout un peuple. Par sympathie et en hommage aux victimes, nous observons une minute de silence.

Concernant les convocations au Conseil dématérialisées, M. le Maire rappelle l'importance de renvoyer les accusés de réception ou de renvoyer un mail au secrétariat.

### **MODIFICATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **M. le Maire sollicite l'autorisation de modifier l'ordre du jour**

- 1) Ajout d'une délibération : retrait de la délibération D 2016-34**
- 2) Ajout d'une délibération : autorisation de programme pluriannuel**
- 3) Retrait de l'ordre du jour : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU PORCHE DE LA RESIDENCE DU CHAT QUI DORT, AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU CHAT QUI DORT. Mme. ROY a demandé à ce que ce projet soit retiré car les services n'étaient pas informés que la ville est propriétaire du lot de volume n°1 permettant un accès sous l'immeuble. La ville n'est donc pas tenue d'entretenir le bâtiment, mais uniquement la chaussée (à l'exclusion des murs, l'enlèvement des tags, etc...). Il n'y a donc pas lieu de conventionner avec la copropriété.**

### **INTERVENTION DE M LE MAIRE**

Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues. Je souhaite débiter cette séance du conseil municipal en revenant sur les faits qui ont marqué notre précédente réunion.

Il me semble important pour le bon fonctionnement démocratique de notre assemblée que nous tirions tous des conclusions de ce qui s'est passé lors du dernier conseil municipal et que nous soyons ensemble en capacité de repartir sur de nouvelles bases.

Je souhaiterais resituer le contexte, sans occulter aussi ma part de responsabilité :

Oui sur le moment je n'ai pas souhaité revenir sur le vote de la 16<sup>ième</sup> délibération, mais il arrive que pris dans le mouvement de l'action et des échanges, que certaines situations soient difficiles à évaluer :

- Après échanges avec mon équipe municipale le lundi suivant, il s'avère que M. Asklund Patrick aurait bien levé la main, chose que je n'ai pas vu, et je tiens à m'en excuser auprès de vous, cher Patrick.

Par ailleurs, Mesdames et Messieurs du second groupe d'opposition, le manque d'attention et les échanges confus entre vous au moment du vote du dossier, m'amènent à concéder une remise au vote, telle que vous la souhaitiez.

Je rappelle que j'avais déjà dû à deux reprises vous demander le silence sur des dossiers précédents alors qu'ils étaient présentés par les rapporteurs.

Enfin je tiens à préciser que vous avez eu à plusieurs reprises l'occasion d'intervenir, sur les différents dossiers, pour poser vos questions auxquelles nous avons répondu. Vous savez que lorsque le vote est terminé, nous passons au dossier suivant.

Même si légalement ce vote est valable, dès le lundi qui a suivi la séance du conseil, j'ai proposé aux membres de mon groupe de faire revoter cette délibération dans une démarche d'apaisement et de cohérence pour votre positionnement politique. Cette décision a été approuvée à la quasi-unanimité. Je confirme cette volonté ce soir, malgré votre tract, qui me rappelle le tract fort désagréable de l'entre-deux tours des municipales, de procéder à un nouveau vote sur l'autorisation de programme

de l'Agora. Je précise que ce n'est pas une décision imposée par le Tribunal Administratif que vous avez saisi, mais bien une volonté de l'ensemble de mon équipe.

Je crois que pour les élus que nous sommes, nous devons éviter ces situations, ces propos de politique politicienne stériles. Faisons en sorte d'élever le débat dans le respect de nos divergences. La situation difficile actuelle, le tournant que nous vivons dans l'organisation des collectivités territoriales exigent l'implication de tous et une contribution intellectuelle bienveillante de chacun à la construction d'un avenir repensé. Le seul objectif qui doit être le nôtre est de faire avancer notre territoire et non pas une idéologie ou une ambition personnelle. Le temps des élections n'est pas venu. Il reste encore beaucoup de travail !

Je conclus en souhaitant que de telles situations ne se reproduisent pas. Je m'engage pour ma part à avoir la plus grande vigilance lors des votes. Je demande à chacun d'entre vous de respecter les règles qui prévalent à ce conseil, écoute et respect des rapporteurs.

### **1- RETRAIT DE LA DELIBERATION N° D 2016 34 – AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL** **RAPPORTEUR : DAVID FAUCON**

**Vu** la délibération n° D\_2016\_34 approuvant le programme pluriannuel,

**Considérant** la confusion qui a régné lors du vote de cette délibération le 03 mars 2016,

**Considérant** les réclamations portées certains élus,

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité***

**DE RETIRER** la délibération n° D\_2016\_34 approuvant l'autorisation de programme pluriannuel  
**DE REPROPOSER** au Conseil municipal le vote de cette délibération

### **2- AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL** **RAPPORTEUR : DAVID FAUCON**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être

mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation de crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 Décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016 sachant que 262 000 € ont déjà été inscrits en 2015.

**Autorisation de programme 16/01 – Réhabilitation de l'espace Agora**

Exercice	2016	2017	2018	Total TTC
Crédits de paiement prévisionnels	1 000 000 €	3 500 000€	390 300€	4 890 300€
Recettes prévisionnelles				
- Subventions	941 000 €	895 000 €		4 890 300 €
- Emprunts		2 000 000 €		
- autofinancement	353 000 €	624 000 €	77 300 €	

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016***

***Décide à la majorité – 5 VOTES CONTRE (Mme PLESSIS – M. MESAS (2) – M. LAINE – M. ASKLUND)***

**D'APPROUVER** cette autorisation de programme.

Après que le Maire ait appelé le conseil à s'exprimer, aucune demande n'a été formulée en ce sens.

**3-CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE – AVENUE DE CHAMBORD - Demande de subvention auprès du Pays Loire Beauce**

**RAPPORTEUR : FRANCOIS COINTEPAS**

Dans le cadre de sa politique d'incitation à la mobilité durable, la municipalité a souhaité créer un maillage cyclable depuis le quartier de Vernon, jusqu'au bord de Loire.

Des liaisons douces seront ainsi mises en place par un système de boucle depuis les différents quartiers résidentiels et pôles générateurs existants tels que les Lycées et collèges, la gare, les centres commerciaux, le centre-ville, les liaisons « Loire à vélo » ainsi que le site de l'Agora et nouvelle ZAC dite « des Capucines », sise avenue de Vendôme.

L'avenue de Chambord (route départementale 925) fait partie intégrante de cette boucle cyclable, et à ce titre un projet d'aménagement cyclable a donc été réalisé.

Cette opération a consisté à modifier la circulation des véhicules sur cette chaussée départementale à 3 voies en supprimant une voie afin de permettre la création d'une piste cyclable normalisée de 2 x 1.50 m.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 55 431,90 € HT, sont susceptibles d'être subventionnés par le Pays Loire Beauce au titre du Contrat Régional de Pays 2012-2016, module n° 6 – Mobilité, à hauteur de 40 % .

Un plafond de dépense subventionnable de 33 690,90 € est appliqué. Une subvention de 13 400 € peut donc être demandée.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**De Solliciter** cette subvention,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes.

M. le Maire rappelle qu'une réunion de bureau du comité syndical s'est tenue mercredi. Mme PLESSIS demande si M. le maire a un plan à présenter. M. le Maire répond qu'il s'agit du projet de l'avenue de Chambord, présenté en visuel sur le powerpoint, et que Mme. Bouvard, M. Mauduit et les services ont travaillé sur le problème de la route départementale. Mme PLESSIS ajoute que nous avons déjà voté pour les travaux l'année dernière. M. le Maire confirme et précise que nous n'étions à l'époque, pas certains des financements.

#### **4-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BEAUGENCY ET LE FOYER AUTONOMIE « LES BELETTES » POUR LE MARCHE DE CONTROLES PERIODIQUES DES BATIMENTS**

**RAPPORTEUR : PATRICE MARTIN**

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
**Vu** l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,

La ville de Beaugency et le foyer résidence « Les Belettes » possèdent un patrimoine de bâtiments nécessitant un contrôle périodique régulier relatif aux équipements électriques et gaz.

Ces prestations réalisées par des entreprises qualifiées, répondent à des obligations réglementaires, permettant ainsi, d'assurer la sécurité des occupants et la pérennité des ouvrages.

De ce fait, la ville de Beaugency et le foyer « les Belettes » souhaitent réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande. A cet effet, il convient de créer un groupement de commandes entre ces deux entités.

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par les deux membres : la ville de Beaugency et le foyer autonomie « les Belettes ».

Cette convention identifie la ville de Beaugency comme le coordonnateur de ce groupement.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et de désigner la ville de Beaugency comme coordonnateur.

**5-SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU PORCHE DE LA RESIDENCE DU CHAT QUI DORT, AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU CHAT QUI DORT**  
**RAPPORTEUR : MARIE-FRANCOISE RAVEL**

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**6-FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - APPEL A PROJETS**  
**RAPPORTEUR : FRANCK GIRET**

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016, l'Etat a mobilisé, pour les commune et leurs groupements une enveloppe financière répartie entre la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et un fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Ce fonds de soutien a vocation à accompagner le financement de projet d'investissements structurants au plan local qui répondent aux catégories suivantes :

- Rénovation thermique,
- Transition énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ce fonds de soutien est également destiné aux projets portant sur le développement ou la revitalisation des bourgs-centre ainsi que sur l'attractivité des territoires en termes économiques, sociaux et de services à la population.

La sélection des projets d'investissements se fondera prioritairement sur leur intérêt propre en termes de développement local, d'impact économique et social et de leurs effets structurants sur les territoires.

Notre collectivité a deux projets susceptibles de correspondre à ces critères. Il s'agit de :

➤ **La rénovation et la mise en accessibilité du hall et de l'accueil de la mairie**

Le montant de dépense éligible est de 75 000 € HT.

Au titre de la DETR, nous avons obtenu une subvention de 26 250 €.

Aussi, dans le cadre cet appel à projets, nous allons solliciter un montant de 33 750 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente ainsi :

- <b><u>Fonds de soutien à l'investissement local :</u></b>	33 750 € soit 45 %,
- DETR 2015 :	26 250 € soit 35 %
- Ville de Beaugency :	15 000 € soit 20 %

➤ **La réhabilitation du site AGORA : Aménagement de l'usine et rénovation du bâtiment administratif**

Le montant de dépense éligible est de 3 867 686 € HT.

Plusieurs demandes de subventions ont et vont être sollicitées.

Dans le cadre de cet appel à projets, nous allons solliciter un montant de 1 000 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente ainsi :

- **Fonds de soutien à l'investissement local : 1 000 000 €**
- Fond de concours de la CCCB : 430 000 €
- Contrat vile moyenne – Région Centre Val de Loire : 490 000 €
- DETR 2016 : 350 000 €
- FSE FEDER Centre Val de Loire – Bâtiments démonstrateurs : 278 400 €
- Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte – Syndicat de pays : 200 000 €
- Conseil Départemental : 100 000 €
- ADEME : études et mise en place de la géothermie : 100 000 €
- CAF : 50 000 €
- Contrat régional – Syndicat de pays : module 4 – performance énergétique : 92 000 €
- Ville de Beaugency : 782 286 €

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission des travaux, réunie le 21 mars 2016***

***Décide à l'unanimité – 4 ABSTENTIONS (MME PLESSIS – M MESAS (2) – M LAINE)***

**De solliciter** l'appel à projets pour le Fonds de Soutien à l'investissement public local pour les deux opérations citées précédemment,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

M. le Maire indique avoir siégé à la commission DETR la semaine dernière en Préfecture. La ville percevra 350 000 € pour la réhabilitation de l'Agora. Pour ce dossier de FSIL, il n'y a pas de pourcentage déterminé par les services préfectoraux. Il nous a été préconisé de présenter la demande la plus forte possible, dans la limite des 80% de financements publics. Mais il ne faut pas espérer bénéficier du million demandé. Nous espérons aussi être aidés par le département.

Mme PLESSIS demande s'il est possible de voter individuellement : vote favorable à l'accessibilité de la mairie, mais contre la demande concernant l'Agora. Une réponse négative lui étant donnée, elle indique que son groupe s'abstiendra en raison de l'Agora.

**7-REHABILITATION DU SITE AGORA - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE DEPOLLUTION POUR LA RECONVERSION DES FRICHES POLLUEES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME**  
**RAPPORTEUR : FRANCIS MAUDUIT**

L'ADEME porte un dispositif d'aide de soutien aux travaux de dépollution, facilitant le recyclage foncier des sites ou fiches polluées pour en donner de nouveaux usages.

Le taux maximum d'aide est de 55% du coût des travaux de dépollution, plafonné à 1,5 millions d'Euros.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site AGORA, les travaux de désamiantage, de dépollution et de démolition & déconstruction sont estimés à environ 400 000 € HT.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission des travaux, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**De solliciter une subvention** auprès de l'ADEME, relative à ce dispositif de soutien aux travaux de dépollution pour la reconversion des friches polluées,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

M. le Maire salue le travail réalisé par les services. Le montage des dossiers prend beaucoup de temps dans l'analyse du cahier des charges et la confection des dossiers. Un gros travail est fait par la direction générale, le service finances et par Olivier Hamard qui s'investit énormément pour la réalisation de ces dossiers.

Mme. PLESSIS demande si nous aurions été obligés de désamianter ce site avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est indiqué qu'une réponse précise sera ultérieurement apportée. Pour les parties non utilisées, dès lors qu'elles sont closes, nous n'aurions pas été soumis à ces règles de dépollution. Mme. PLESSIS indique vouloir accompagner la municipalité sur cette notion de dépollution.

**8-FISCALITE 2016 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Compte tenu des éléments fournis par l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, Monsieur le Maire propose de fixer les taux à :

- Taxe d'habitation : 18.67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 28.73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55.65 %

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016***

***Décide à la majorité – 5 VOTES CONTRE (MME PLESSIS- M MESAS (2) – M ASKLUND  
– M LAINE) – 1 abstention (M LOCHET)***

**DE VOTER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 tels que définis ci-dessus.

M. le Maire présente les dépenses, la tendance à la baisse des recettes, et la maîtrise de nos charges marquée par une baisse. Dans le cadre de la construction du budget de fonctionnement, nous avons diminué notre budget de 3% par rapport à 2015 avec une volonté de maîtrise des charges : réorganisation des services (5 postes économisés) et des choix politiques comme l'acquisition du FRPA qui nous a permis d'économiser plus de 100 000 € de subvention par an. Nous avons continué de mutualiser nos marchés publics avec la CCCB et d'autres communes : exemple du transport où la redéfinition du besoin a permis une division de presque la moitié du coût et tarification du service).

Du côté des recettes, les produits des services représentent 12%, les taxes 66% et les dotations de l'Etat 22% (y compris DGF qui passe de 1 300 000 en 2012 à 700 000 € en 2017, soit une baisse de plus de 600 000 € sur la seule dotation de l'Etat). Nous avons également des compensations TH et TF qui diminuent de plus de 30 000 € pour 2016.

Le plan de maîtrise budgétaire a permis d'économiser plus de 200 000 € en 2 ans (baisse du budget des estivales, extinction de l'éclairage public, renégociation du contrat de transport, maîtrise de la



masse salariale, acquisition du foyer, diminution des prestations fêtes et cérémonies). Le plan de maîtrise a également été un choix en ce qui concerne le maintien des subventions aux associations. Nous travaillons davantage sur la maîtrise des prestations indirectes vis-à-vis des associations pour rationaliser et optimiser leurs demandes.

M. le Maire présente des comparaisons de taux. Notre fiscalité a augmenté 4 fois en 24 ans avec néanmoins un développement de la ville. De nombreux maires ont fait des choix gagnants pour la ville au niveau des infrastructures.

D'ici 2020 il manquera 400 000 € liés aux diminutions de dotations et de compensations. Quelles solutions s'ouvrent à nous ? Il existe différentes alternatives : diminuer les dépenses ce qui est déjà effectif, ou bien réduire ou supprimer des services à la population. La ville pourrait augmenter ou rendre payantes certaines prestations, mais leur part est faible dans le total de nos recettes et il faudrait les augmenter de manière considérable, ce qui ne serait non seulement pas raisonnable mais encore parfois impossible car certains prix sont encadrés. Se pose enfin la question d'augmenter les impôts. Il est certain que cette question ne se posait pas en 2014.

M. le Maire présente différentes simulations et présente des montants d'augmentation.

M. ASKLUND indique avoir pris bonne note du budget et se déclare gêné car il y a beaucoup de foyers qui « tirent la langue ». Nous allons subir une augmentation moyenne de 3.43 % s'il a bien calculé : Quand on prend un couple de retraités, les retraites sont de moins en moins importantes. Or, on assiste à une augmentation communale de 3.43%, une augmentation des bases de 0.9 et une hausse de la part départementale de 1.5% sur le foncier bâti. Si la CCCB et le gouvernement augmentent également les impôts, nous nous retrouverons dans des situations très pénibles. La pression fiscale sera de plus en plus forte. Quand on paye des impôts, c'est de l'argent non dépensé chez le maçon, le pâtissier, etc. M ASKLUND ajoute : « Il faut sauver le soldat Rayan », mais pour continuer dans la métaphore cinématographique, « la vérité est ailleurs ». M. ASKLUND demande à tout le monde de ne pas voter cette hausse, car il faut trouver d'autres économies. Les balgentiens accepteraient que la municipalité ne réalise pas certains projets comme le théâtre de verdure plutôt qu'une hausse des impôts. Il demande à tout le monde de voter contre.

M. le Maire rappelle qu'il y a deux types de budgets : le fonctionnement et l'investissement. Nous n'avons pas de problème sur l'investissement. Trouver d'autres économies, nous y travaillons depuis 2009. Réduire les charges est nécessaire mais on arrive à un plancher. Les adjoints et chefs de service sont très inventifs et se démènent pour trouver des économies. Au-delà de la baisse des dotations, nous avons de nouvelles compétences sans nouvelles recettes. La hausse du taux des autres collectivités publiques n'est pas de notre ressort. M. le Maire ne veut pas faire d'ingérence sur la politique du département. La seule attente vis-à-vis du Conseil départemental est d'accompagner Beaugency. Mais les conseillers départementaux qui ont voté l'augmentation des taux l'ont fait en toute conscience. Par ailleurs, le Conseil communautaire a voté ce dossier à l'unanimité. Il s'agit de la première hausse depuis 2009 ce qui permettra de percevoir 100 000 € de recettes supplémentaires. Par rapport aux foyers qui tirent la langue, quid des fermetures de services demain ? Quid des fonctionnaires qui sont titulaires de leur poste ?

Mme. BACELOS tient à dire qu'elle non plus ne veut pas payer plus d'impôts, mais que ce débat a été entier. Elle salue les services qui ont le souci constant de trouver des économies. Néanmoins les contraintes liées aux taux d'encadrement des enfants conduisent à des dépenses incompressibles. De plus, concernant les TAPs, la municipalité a également eu une réflexion de facturation. Mais la solidarité doit pouvoir jouer au sein de la collectivité. Les services de cantines et de garde ont déjà un coût. Si on facture les TAPs, cela serait aussi très difficile pour les familles.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas de vérité unique et que toutes les pistes sont explorées, même si chacun prêche pour sa paroisse.

Mme. PLESSIS précise, par apport à la CCCB qu'elle a voté l'augmentation des taux car son budget de fonctionnement est déficitaire et qu'il n'était pas opportun ni responsable de refuser de voter une augmentation dans ces conditions. Par rapport aux TAPs, leur mise en place était une volonté, non une obligation. M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une obligation, et ajoute que si rien n'est fait au niveau de la ville, le résultat de fonctionnement sera également déficitaire.

M. MESAS : *« Cela fait à un jour près 2 ans que vous avez été élu et c'est un bien triste cadeau d'anniversaire que vous offrez aux balgentiens avec cette augmentation d'impôt. Il y a 2 ans vous écriviez : « nous sommes les seuls à avoir une vision parfaite du budget de la commune. Nous sommes les seuls à avoir chiffré nos propositions, nous sommes les seuls à nous être engagés clairement sur l'état de la dette balgentienne et les impôts. Nos engagements sont tous réalistes et réalisables car déjà financés par les excédents de fonctionnement dégagés lors du dernier mandat ». « Faire de la politique autrement c'est : avoir des finances saines grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour ne pas augmenter vos impôts. »*

*Aujourd'hui vous oubliez vos promesses, vous ne respectez pas la parole publique. Des électeurs se sont portés sur votre équipe par rapport notamment à cette promesse. Dans les différentes projections que vous faites on peut noter que les retraités, pour des raisons structurelles seront les plus touchés. Ils sont nombreux à Beaugency. Dans les différentes hypothèses présentées vous concluez par un coût mensuel pour tenter de démontrer qu'il s'agit d'une augmentation douce mais la vérité monsieur le Maire, et là, inutile de citer des chiffres c'est qu'à la fin du mois les balgentiens en auront encore moins dans leur porte-monnaie. Vous étiez le représentant des gens modestes, et malheureusement ils vont tirer la langue un peu plus car pour eux comme pour l'ensemble des balgentiens c'est la double peine avec l'augmentation massive des impôts de toute sorte qu'ils ont eu à subir avec le matraquage fiscal subi depuis 2012. On pourrait même parler de triple peine avec les chiffres catastrophiques du chômage en France et particulièrement dans le Loiret et qui touche hélas notre commune.*

*Votre réponse je l'anticipe.. Vous dites : en 2014 nous ne pensions pas être autant ponctionnés mais gouverner c'est prévoir et je note que les communes voisines du Loiret n'ont pas augmenté leurs impôts. La parole publique c'est important et le respect des engagements électoraux également. Sinon c'est inutile d'en faire ».*

Mme. CHAMI trouve facile de dire que c'est un triste cadeau. A l'époque M. le Maire n'avait pas tous les éléments. La dotation de l'Etat baisse de 43%. Comment fait-on ? Ferme-t-on des services ? Ce n'est pas notre politique. Il faut tenir compte du montant de cette baisse de dotations. C'est un acte responsable de ne pas fermer certains services.

M. le Maire ajoute que ce type d'évolution fiscale n'est pas faite de gaité de cœur. Il confirme avoir tenu les propos cités et les assume. Il a eu le courage de tenir une réunion publique. Mais M. MESAS de par sa profession connaît les problématiques de fonctionnement. En 2014 nous ne connaissions pas l'ampleur des baisses de dotations. Nous avons d'abord essayé de trouver des solutions de fonctionnement : c'est la première fois que nous baissions de 3% les charges de fonctionnement. Concernant la notion de « représentant des familles modestes » M. le Maire indique que lorsqu'on est élu on représente tous les balgentiens, pas une caste ou un parti. On ne satisfait pas les balgentiens, mais combien seraient satisfaits d'avoir des services fermés ? Quelles conséquences pour les familles si demain la ville n'ouvre plus les multi accueils sur des plages aussi larges ? Quelles conséquences si nous baissions les subventions aux associations ? Alors oui, il y a eu des déclarations. Nous serons jugés en 2020. La responsabilité d'un élu est de faire des choix en toute transparence. Pour la première fois une réunion publique a été tenue à ce sujet. Il est nécessaire de conserver l'attractivité de notre territoire. Oui, certaines communes n'ont pas augmenté leurs taux mais plus

d'un tiers des communes l'ont déjà fait. Nous avons une grande richesse associative qui fait notre attractivité. Aussi, nous assumerons ce choix collectivement par ce vote.

M LAINE revient sur les TAPs. Au moment où cela a été décidé, on a voulu anticiper, aller plus vite. Il aurait fallu modérer cette mise en place. Aujourd'hui nous tenterons de plafonner ce budget. M. LAINE se dit effondré devant les dotations en baisse, et la situation dramatique de la France. En période de crise, il faut trouver les meilleures solutions pour avancer. Nous avons échoué à nous rapprocher de Villorceau, mais il faut se rapprocher, et le plus vite possible. Il faut travailler sur ces regroupements et ne pas rester seuls.

M. le Maire partage sur la notion de commune nouvelle mais rappelle que lorsqu'il a proposé, en bureau communautaire, de partir sur une démarche à 7, certains n'ont pas répondu pour des raisons un peu politiciennes malheureusement. Demain il faut être en capacité de créer une commune nouvelle. Cette ambition doit être relayée par tous les élus. Les conditions de dates (décembre) ont été repoussées au mois de juin. M. LAINE précise qu'il fera tout pour convaincre, car c'est la seule issue.

M. MESAS indique que son groupe est d'accord sur la baisse des dotations, et qu'il a signé la pétition auprès de l'AML. Il précise parler de modestes sans parler de castes, mais ce seront eux les plus touchés.

Mme. PLESSIS : l'effort budgétaire imposé aux collectivités impose aux élus à dépenser moins ; mieux. La cour des comptes invite à réduire les dépenses de fonctionnement et d'investissement. M FAUCON a présenté le budget. Les efforts sur les charges à caractère général ont été faits et nous ne pouvons souligner que le bon travail accompli. Vous avez choisi d'augmenter les impôts revenant sur vos engagements de campagne. Lors du Conseil municipal du 6/02/2014 sous Claude Bourdin alors même que les dotations étaient gelées depuis 2011 vous dénonciez l'augmentation de la masse salariale.... Vous actez le recours à l'emprunt. L'agora induira des charges car les charges des emprunts sont des charges de fonctionnement. 1/3 ont précédé 2/3 ont choisi de ne pas solliciter le contribuable. Les départs en retraite non remplacés, contractuels non renouvelés, recours à l'externalisation. Point positif : réflexion sur l'organisation des services. On aurait pu prévoir un étalement dans le temps. Nous ne sommes pas obligés d'être propriétaires de tout.

M. le Maire remercie le groupe minoritaire de donner acte que la baisse des dotations a été plus lourde. Il rappelle avoir dénoncé l'évolution de la masse salariale, notamment en ce qui concerne le régime indemnitaire +6.8% qui continue de peser sur le budget de la ville. Mais reprendre c'est voler. M. le Maire avait énoncé qu'il était contre l'automatisme de dire « on ne remplace pas un poste sur deux ». C'est stigmatiser une fonction publique qui fait bien son travail, et faire des raccourcis rapides. On réorganise sans aprioris dans le respect des agents. Une analyse très approfondie est réalisée et c'est pourquoi nous avons réussi à économiser 5 postes. Il y a des postures que l'on peut prendre sur l'externalisation. Mais on déplace le cout du chapitre 012 au 011 ou 65. Donc cela ne génère pas une vraie économie. Il peut potentiellement y avoir une souplesse, et encore. Sur les partenariats publics-privés, l'ancien maire s'était posé la question, notamment sur le service restauration avec le département. Avoir recours à un PPP déplace la charge : on ne paye pas l'emprunt mais on paye un loyer. On déplace donc l'aspect budgétaire. Sur l'Agora, nous sommes sur un projet d'investissement important : nous serons jugés quand nous aurons tous les accords de financements. Lors du précédent mandat nous avons réussi à ne pas emprunter pendant 3 ans ; l'objectif reste le même. Il rendra compte en 2020 et toutes les responsabilités seront prises sur les politiques menées.

Mme. PLESSIS précise qu'elle ne porte aucun jugement dans ce qui a été dit. Il s'agit juste d'un point de vue ouvert. M. le Maire conclut qu'il faut pouvoir débattre et avoir des vraies propositions.

## **9-REVERSEMENT FISCALITE FONCIERE ANNEE 2015**

### **RAPPORTEUR : EMMANUELLE VANDENKOORNHUYSE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,  
Vu la convention du 24 décembre 2012 portant partage de la fiscalité foncière sur la propriété bâtie perçue sur les entreprises présentes sur le parc Synergie Val de Loire, établie entre les communes de Meung-sur-Loire, Baule, Beaugency et Huisseau-sur-Mauves,*

Considérant les principes de partage et de reversement de fiscalité déterminés dans cette convention,

Vu le montant des taxes foncières payées par les entreprises au titre de l'année 2015 qui s'élève à 2 309.00 €

Considérant que la Ville de Beaugency conserve 70 % de ce produit et que les 30 % restants sont répartis à hauteur de 47 % au bénéfice de Beaugency, 36 % de Meung sur Loire, 9 % de Baule et 8 % de Huisseau,

La commune de Beaugency prend acte du reversement à effectuer au titre de la fiscalité 2015 au profit des communes susvisées et selon les modalités définies par la convention soit :

Pour Meung-sur-Loire : 249.37 € (36 %)

Pour Baule : 62.34 € (9 %)

Pour Huisseau-sur-Mauves : 55.42 € (8 %)

**Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité**

**DE VALIDER** le reversement de fiscalité ici présenté

## **10-PARTICIPATION A LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE POUR 2016**

### **RAPPORTEUR : NICOLE DUMAND**

L'article L211-27 du Code Rural impose à chaque commune de disposer d'une fourrière sur son territoire ou d'utiliser les services d'une fourrière agréée hors commune.

La ville dispose d'un chenil installé au centre technique destiné à l'accueil temporaire des animaux errants, mais confie leur prise en charge ultérieure à l'association de gestion du refuge d'animaux de Chilleurs-aux-Bois, fourrière départementale du Loiret.

La cotisation à cet organisme pour l'année 2016 s'élève à 0.31 € par habitant, soit 2 300.89 €

**Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité**

**D'ACTER** la participation de la Ville à l'AGRA pour un montant le 2300.89 €.

### **11-PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE - AVANCEMENT DE GRADE 2016**

**RAPPORTEUR : MARIE-FRANCOISE RAVEL**

Dans le cadre des avancements de grades 2016 et afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 le poste suivant : Puéricultrice hors classe - indices bruts 460/766

*Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité*

**DE DECIDER** la création d'un poste de Puéricultrice hors classe, indices bruts 460/766.

MME PLESSIS demande des précisions sur les avancements de grade. L'ancien poste est supprimé.

### **12 -APPROBATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION DES AGENTS AU RESTAURANT SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DEPENDANT DE LA VILLE DE BEAUGENCY OU A LA RESIDENCE AUTONOMIE DES BELETTES**

**RAPPORTEUR : MICHEL CLEQUIN**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services, il est proposé d'approuver le règlement de la restauration des agents au restaurant scolaire des établissements scolaires publics dépendant de la Ville de Beaugency ou à la Résidence Autonome des Belettes tel que figurant en annexe.

*Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité*

**D'APPROUVER** le règlement de la restauration des agents tel que figurant en annexe.

### **13-INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES ANNEE SCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE BACELOS**

Pour la cinquième année consécutive, la ville de Beaugency a mis en place des cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires pendant le temps scolaire.

Pour ces interventions, le Conseil Départemental accorde une subvention à hauteur de 6.10 € par heure et par élève pour une année scolaire soit sur la base de 36 semaines de cours.

Les enseignants d'éducation musicale sont intervenus pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

ECOLE ELEMENTAIRE DU MAIL– ANNEE 2015-2016

EFFECTIFS CONCERNÉS : 146 ELEVES

CLASSE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	NOMBRE DE SEMAINES
CP - MME DUIPUIS	23	3H00 les lundis	10 SEMAINES
CP/CE1 - MME BACHELLEREAU	21	3H00 les lundis	10 SEMAINES
CE1 – M NOLLET	26	3H00 les lundis	10 SEMAINES

CE2/CM1 MME DUARTE	24	3H00 les lundis	10 SEMAINES
CM1 – M KONECZNY	25	3H00 les lundis	10 SEMAINES
CM2 MME LEROY/MME LEFEBVRE	27	3H00 les lundis	10 SEMAINES
		15H00 répétitions + spectacle	
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>	<b>45 heures</b>	

ECOLE ELEMENTAIRE LES CHAUSSEES – ANNEE 2015-2016

EFFECTIFS CONCERNÉS : 125 ELEVES

CLASSE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	NOMBRE DE SEMAINES
CP – MME DERRIEN-VANNIER	26	0H30 les vendredis	13 SEMAINES
CP/CE1 – MM KUNTZ	25	0H30 les vendredis	13 SEMAINES
CE1/CE2 – M TOURNEUR	25	0H45 les vendredis	13 SEMAINES
CE2/CM1 - MME MERCIETR	27	0H45 les vendredis	13 SEMAINES
CM2 – MME DURAND	22	0H45 les vendredis	13 SEMAINES
		2H75 répétition + spectacle	
<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>45 heures</b>	

ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE NOTRE DAME – ANNEE 2015-2016

EFFECTIFS CONCERNES : 22\_ELEVES

CLASSE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	NOMBRE DE SEMAINES
CM2	22	1H00	15 SEMAINES
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>15 heures</b>	

*Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016*

*Décide à l'unanimité*

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention, au titre des interventions musicales dans les écoles.

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**14-CLASSES DE DECOUVERTE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**  
**RAPPORTEUR : MARTINE BRESILLION**

Chaque début d'année scolaire, les Directeurs des écoles de Beaugency informent le service scolaire des éventuels projets de classes de découverte prévus pour leur école.

Ils adressent au Maire, par courrier, avant le 15 Novembre, une demande de participation financière afin d'aider les familles dans le coût du voyage.

La participation financière de la Ville de Beaugency vient en déduction du prix du séjour à la charge des familles.

Le calcul de cette participation se fait de la façon suivante :

- Montant maximum journalier de 12€ par élève, avec application d'un plafond de 26 élèves par classe.
- 4 classes maximum par an peuvent prétendre à cette aide financière.
- Le calcul de l'aide financière de la Ville de Beaugency s'applique pour une durée de séjour maximum de 6 jours (soit 5 nuits).

Sauf délibération contraire, ces dispositions seront reconduites chaque année.

Les enseignants sont incités à opter pour des séjours de proximité, moins onéreux.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'APPROUVER** la participation financière accordée par la Ville pour les classes de découverte.

**15-10ème ANNIVERSAIRE DU MULTI ACCUEIL CHATONS ET DIABLOTINS DEMANDE DE SUBVENTION AU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DU LOIRET**  
**RAPPORTEUR : MARIE-FRANCOISE RAVEL**

Une conférence sera donnée par Jean EPSTEIN, Psycho-sociologue spécialisé dans l'enfance, dans le cadre de l'organisation du 10<sup>ème</sup> anniversaire du multi-accueil « Chatons et Diablotins », le 30 septembre prochain.

Le coût de cette intervention est fixé à 1 560 €, auquel s'ajoutent les frais de déplacement et d'hébergement.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention du REAAP, réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du REAAP pour l'intervention de Jean EPSTEIN organisée dans le cadre du 10<sup>e</sup> anniversaire du multi-accueil « Chatons et Diablotins » et à signer tout document relatif à cette demande.

M. le Maire ajoute que la ville sera financée entre 30 et 80%. Mme. PLESSIS interroge sur le taux, très vague. Mme. RAVEL répond que le pourcentage sera défini par la commission charge de délivrer les subventions, et ajoute que la somme est déjà inscrite au budget.

**16-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CRECHES POUR TOUS »**  
**RAPPORTEUR : MARIE- FRANCOISE RAVEL**

Il est proposé la signature d'une convention, figurant en annexe, destinée à organiser les relations entre la Ville de Beaugency et l'association « Crèches pour tous », pour la mise à disposition de places d'accueil au sein des structures de notre Collectivité.

Ce partenariat permet à l'Association d'adresser à la Collectivité les demandes de places émanant de familles domiciliées sur son territoire dont au moins l'un des parents est salarié d'une entreprise qui est disposée à participer au financement de la place de crèche de son salarié via une convention avec l'Association, afin que la Collectivité puisse leur attribuer, selon les disponibilités, une place sur l'ensemble des établissements multi-accueil de jeunes enfants qu'elle gère ou dont elle a confié, sous sa responsabilité, la gestion.

Ce partenariat porte sur 4 berceaux maximum par an.

Les places qui seront ainsi mises à disposition seront limitées à 8% du total du parc de la Collectivité. Ces places correspondent à une partie des places d'accueil d'urgence.

En contrepartie, l'Association verse à la Collectivité une redevance annuelle par berceau de 7000 € net, payable annuellement à terme échu dans un délai de 60 jours à réception de facture et calculée selon les modalités prévues à la présente convention, calculée au prorata du nombre de jours durant lesquels le berceau a été effectivement mis à disposition.

La convention est valable pour une durée de trois ans.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'association « crèches pour tous » figurant en annexe ainsi que tout document en lien avec cette convention.

Mme. PLESSIS demande ce qui se passe si les places ne sont pas occupées. Mme. RAVEL répond que la ville les récupère alors en gestion.

**17-FESTIVAL DE SULLY ET DU LOIRET – PASSATION D'UNE CONVENTION ET PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**  
**RAPPORTEUR : MARTINE BRESILLION**

**La 43<sup>e</sup> édition du Festival de musique de Sully et du Loiret se tiendra du 19 mai au 5 juin 2016.**

Le concert prévu pour la Ville de Beaugency se déroulera le samedi 4 juin 2016 à 20h30 à l'Abbatiale Notre Dame. Il s'agira de l'Orchestre des Pays de Savoie sous la direction de Nicolas Chalvin, avec Roger Murano au piano.

Afin de pouvoir continuer à accueillir à Beaugency une programmation musicale dans le cadre du Festival de Sully et du Loiret à l'Abbatiale Notre dame le samedi 4 juin 2016, le Conseil Département du Loiret nous sollicite pour la passation d'une convention et le versement d'une subvention.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***



**D'ACCEPTER** le versement d'une subvention de 4 000 Euros pour l'accueil du Festival de Sully et du Loiret à Beaugency

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil départemental du Loiret.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la procédure.

Mme. BRESILLION précise qu'il s'agira de musique romantique. M. le Maire ajoute que ce partenariat nous permet d'accueillir des artistes de grande qualité. M. REVERTER revient sur l'ouverture du passage Pellieux lors des concerts, et déclare que cela nécessite l'intervention d'un agent, avec un cout élevé lié aux heures tardives, alors qu'un détour de 200 mètre peut permettre de réaliser des économies. Mme. VANDENKOORNHUSE indique avoir retranscrit une demande des habitants. M. le Maire ajoute qu'il faut se poser la question de l'accès aux toilettes. Les agents du service culturel présents sur place pourraient éventuellement intervenir. Toutes les positions sont à étudier.

### **18-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCCB - PASS-JEUNESSE - CINEMA LE DUNOIS (2016-2019)**

#### **RAPPORTEUR : NICOLE DUMAND**

La CCCB, depuis plusieurs années met en place un « Pass-jeunesse » comprenant :

- 2 entrées au Centre aquatique intercommunal,
- 2 bons de réduction pour l'achat d'ouvrages lors du Salon du Livre,
- et 1 entrée gratuite au cinéma le Dunois

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de conventionner avec la CCCB afin de pouvoir accepter les tickets de gratuité présentés par les enfants bénéficiaires du « Pass jeunesse » tout au long de leur durée de validité (soit jusqu'au 31 décembre de l'année).

Pour chaque ticket reçu, la Commune de Beaugency facturera 2,50 euros à la CCCB.

**Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la mise en place de ce partenariat avec la CCCB,

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente.

### **19-CONVENTION AVEC LA SARL GUILLOTEAU POUR L'ACCUEIL DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE EMPLOYES PAR LE LABYRINTHE AU CAMPING MUNICIPAL DE BEAUGENCY**

#### **RAPPORTEUR : FRANCIS MAUDUIT**

Il est proposé de passer convention avec la SARL IMPACT GUILLOTEAU afin de loger au camping les intermittents du spectacle qu'elle emploie durant la période d'ouverture du Labyrinthe.

La Ville accueillera 8 intermittents pendant les mois de juillet et août au prix de 774.40 €.

En contrepartie, la Société fournira gratuitement au moins 200 entrées, en après-midi, afin d'accueillir les enfants du Centre de Loisirs de la Ville.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la SARL IMPACT GUILLOTEAU figurant en annexe ainsi que tout document en lien avec cette convention.

**20-GESTION DES SERVICES PUBLICS –DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2016 POUR LA GESTION DU SNACK-BAR POUR LE CAMPING**  
**RAPPORTEUR : MICHEL CLEQUIN**

***Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 et notamment l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-24 du code général des collectivités territoriales,***

Il est proposé de reconduire un système de délégation de service public pour la gestion du snack-bar du camping, dans des conditions similaires à l'année passée.

Aussi, un avis d'appel public à candidature paraîtra dans le BOAMP concernant la délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation du snack-bar– épicerie du camping municipal « Val de Flux », sur la base de laquelle les candidats se feront connaître.

Le délégataire acquittera une redevance d'environ 3 683 € TTC pour l'ensemble de la période. Il versera une caution de 500 € pour garantir la propreté des locaux.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**DE RETENIR** le cahier des charges proposé

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette consultation de délégation de service public

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

M. COINTEPAS interroge sur la période. Mme. ROY indique que le snack-bar du camping sera ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 19 septembre.

Mme. PLESSIS demande si le montant de la redevance était identique l'année passée. Mme Roy répond que l'an dernier le montant était de 3 500 €. Cette année les montants ont été proratisés : 500€ pour le mois de juin, 1 500 € pour le mois de juillet, 1 500 € pour le mois d'août, et 183 € pour le mois de septembre.

**21-RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)**  
**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Or, il est parfois nécessaire de renforcer les services en faisant appel à du personnel non permanent pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à ce type de contractuels en cas de besoin.

Mme. PLESSIS avait demandé, en commission, si nous n'avions pas délibéré sur ce point. Mme. BLIN répond qu'il y a quelques mois, nous avons pris position sur les vacances, autre type de contrat.

## **22-DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION DE GILETS PARE BALLE**

### **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), le ministère de l'Intérieur subventionne « l'acquisition par les communes d'équipements de protection et de gilets pare-balles au profit des policiers municipaux, qu'ils soient armés ou non.

Il est envisagé l'acquisition d'un équipement individuel, en port discret.

- Prix unitaire : 609,71 € HT soit **731,65 € TTC**

Nous pouvons bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de **250€** par gilet pare-balles.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Dépense TTC	
- 1 gilet : 731,65 €	- Commune : 481,65 € - FIPD : 250 €

***Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention, dans le cadre du FIPD, pour l'acquisition d'un équipement de type « gilets pare-balles ».

M. le Maire ajoute que nous avons obtenu l'accord de financement FIPD pour la vidéoprotection. Les travaux vont désormais pouvoir démarrer. Les deux tranches se suivront. Cela viendra en complément de l'action de la police municipale dont les horaires ont été redéployés au 1<sup>er</sup> janvier.

**23-LISTE DES D.P.U.**  
**RAPPORTEUR :**

**N°20-2016** : **Décision signée le 24 février 2016.** Bien cadastré section F n°775 situé 33, place du Martroi, dont la superficie totale du bien cédé est de 141 m<sup>2</sup>.

**N°21-2016** : **Décision signée le 1 mars 2016.** Bien cadastré section F n°664 et 665 situé 1, rue du Chat qui dort, dont la superficie totale du bien cédé est de 495 m<sup>2</sup>.

**N°22-2016** : **Décision signée le 2 mars 2016.** Bien cadastré section F n°4177 ; 1429 ; 1430 ; 3234 ; 3986 ; 4179 situé 28 et 30 Avenue de Blois, dont la superficie totale du bien cédé est de 2 962 m<sup>2</sup>.

**N°23-2016** : **Décision signée le 8 mars 2016.** Bien cadastré section F n°588 ; 601, situé 6 rue des Iles 45190 Beaugency, dont la superficie est de 2600m<sup>2</sup>.

**N°24-2016** : **Décision signée le 10 mars 2016.** Bien cadastré section F n°2035, situé 1 rue de la tête noire 45190 Beaugency, dont la superficie est de 193m<sup>2</sup>.

**N°25-2016** : **Décision signée le 14 mars 2016.** Bien cadastré section c n°704 ; 899, situé 20 rue du colombier 45190 Beaugency, dont la superficie est de 737m<sup>2</sup>.

*Le conseil municipal, réuni le 31 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 21 mars 2016  
Décide à l'unanimité*

**DE PRENDRE ACTE DE CETTE PRESENTATION.**

**24-QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTION POSEE PAR M. PATRICK ASKLUND**

L'office de tourisme demande au Lions Club une cotisation annuelle pour permettre la vente de billets pour une représentation théâtrale du samedi 9 avril à Meung sur Loire. Les bénéficiaires récoltés sont intégralement reversés à des organismes tels que le CCAS ou Banque alimentaire pour permettre aux plus nécessiteux de survivre. Les Lions sont très étonnés, car il n'y a pas si longtemps ces derniers ont offerts à l'office de tourisme un fauteuil pour handicapé (il n'a pas été demandé une cotisation annuelle pour ce don ...)

La commune verse-t-elle une subvention à l'office de tourisme ? La commune de Beaugency verse-t-elle une cotisation à l'office de tourisme ? L'office de tourisme est-il en difficulté pour oser demander cela ?

Conscient que M. le Maire ainsi que la municipalité n'est pas l'office de tourisme, le Lions Club surpris se pose des questions sur cette décision.

**REPONSE DE Mme CHRISTINE ROY**

Monsieur Asklund, en tant qu'adjointe chargée des fêtes, de la culture, du tourisme et du patrimoine, je vais essayer de répondre à votre question écrite.

La commune de Beaugency verse à l'Office de Tourisme de Beaugency (Association loi de 1901) une subvention de 58.700€ pour promouvoir le tourisme et ses activités et répondre aux sollicitations des Balgentiens et des touristes qu'il s'agisse de personnes physique ou morale.

La ville octroie cette subvention pour que l'office de tourisme puisse réaliser ces objectifs.  
Le Président de l'office de tourisme que j'ai interrogé m'a précisé que pour toutes billetteries sollicitées par des personnes morales ou physiques, il leur est demandé d'être adhérents.

La ville ne peut en aucun cas s'immiscer dans la gestion de cette association de droit privé.  
Je vous engage toutefois à vous rapprocher du Président pour obtenir toutes informations complémentaires.

En ce qui concerne le fauteuil pour personne à mobilité réduite, il a été offert par le Lyons Club à la ville de Beaugency qui a demandé à l'office de tourisme d'en assumer la charge à titre gratuit pour le mettre à la disposition des demandeurs.

M. MESAS indique avoir envoyé deux questions diverses à Mme SANTORO. M. le Maire rappelle l'importance de les adresser à Mme Blin, M. Garcia et au cabinet. M. MESAS a eu une information sur le non renouvellement du bail d'Eram. M. le Maire répond avoir également eu cette information non officielle du groupe Eram de cessation d'activité avant l'été. Nous n'avons pas d'information sur la reprise d'une activité commerciale. Néanmoins, place du petit marché, une reprise d'activité de la boutique de laverie va être faite. Un nouveau coiffeur s'installe rue du Puits de l'ange. Un travail a été fait au sein du syndicat de Pays : 23 dossiers ont été étudiés en 11 ont été attribués sur notre territoire pour l'accompagnement de nos artisans et commerçants sur des projets de reprise ou de travaux. 3 millions d'euros d'investissement sur 23 dossiers ont été attribués : créations ou reprise d'activités, achats de machines, etc. Il s'agit d'un travail de longue haleine. M. MESAS ajoute qu'un cuisiniste s'ouvrira place du Martoi, dans les anciens locaux de la république du centre. L'activité démarrera prochainement.

M. ASKLUND revient sur la manifestation de l'étoile départementale organisée le week-end dernier. Il y a eu 1000 personnes en 2 jours, ce qui est très bien. M. le Maire confirme et ajoute qu'en plus, une compétition sera organisée le 29 mai sur le terrain de camping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 31 mars 2016,  
Le Maire, David FAUCON

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Beaugency. The text inside the stamp reads "MAIRE de BEAUGENCY". The stamp is partially obscured by a large, stylized blue ink signature that loops around it.